

RECU le
23 SEP. 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques technologiques
Sous-direction des risques accidentels

Bureau de la sécurité des équipements industriels

BSEI m² 13-105

Affaire suivie par : Olivier LEFORT
olivier.lefort@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 90 88

Paris, le 20 SEP. 2013

\\Q\6.SRT\SDRA\BSEI\2013\1\181\CFBP-petit vrac

Objet : Nouvelles éditions de spécifications techniques associées au cahier des charges professionnel pour la fabrication et l'exploitation des réservoirs GPL « petit vrac ».

Madame,

À la suite de l'évolution des normes relatives aux essais d'homologation des revêtements, vous m'avez transmis les spécifications techniques révisées MA.PV/ST.04 et MA.PV/ST.05 relatives au traitement de surface des réservoirs aériens et enterrés.

Par ailleurs, vous m'avez fait parvenir les spécifications techniques révisées MA.CD/ST.01 et MA.CD/ST.02 afin que les marquages des bouteilles GPL soient uniformisés, avec notamment un regroupement des marquages ADR.

Je note que pour la spécification technique MA.CD/ST.02, vous avez également intégré les dispositions de la décision n°13-D-035 du 24 juin 2013 autorisant à déroger au 5.2.2.1.2 de l'ADR, en ce qui concerne l'étiquetage de bouteilles de gaz inflammable.

Au vu du caractère non notable des modifications à l'origine de ces révisions, je n'ai pas d'objection à la mise en œuvre de ces nouveaux documents.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Comité français du butane et du propane
Département matériel
À l'attention de Mme Odile BARBERIS
8, terrasse Bellini
92 807 PUTEAUX CEDEX

Le chef du bureau de la sécurité
des équipements industriels p.p.

Nicolas CHANTRENNE

Présent
pour
l'avenir